AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0872026-DE
Reçu le 11/06/2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 09 juin 2026

DEPARTEMENT
LOT et GARONNE

ARRONDISSEMENT
NERAC

CANTON
NERAC

Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29

OBJET :
Albret Communauté – Convention de mise à disposition des locaux de l'école Prévert

N° 087/2026

L'an deux mille vingt-six, le 09 juin à vingt heures, le conseil municipal de la Ville de Nérac était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale en date du 03 juin deux mille vingt-six, sous la présidence de Monsieur Nicolas LACOMBE, Maire.

Etaient présents : Monsieur le Maire, Nicolas LACOMBE, Mesdames Edith BUSQUET, Evelyne CASEROTTO, Najet EL-KAHIRI, adjointes au Maire, Messieurs Hugues DAVID, Marc GELLY, Patrick GOLFIER, Manuel VICENTE, adjoints au Maire, Mesdames Josiane DARRAC, Stéphanie GARBAY, Marie-Pierre LAPORTE, Françoise MEDECIN, Helena POTIER, Marie-Ange PRADO, Laurence QUATRE, conseillères municipales et Messieurs Serge ARNAUNE, Charlie BARRERE, Daniel ESSERTEL, Michel FRANCOISE, Frédéric SANCHEZ, Jean-Jacques SERVOLLE, Frédéric TAROZZI, Jean-François TUFFERY.

Absents excusés :
Yannick DULOUARD a donné procuration à Jean-François TUFFERY
Aurore FONTANEL a donné procuration à Frédéric SANCHEZ
Jean-Luc GUERY a donné procuration à Hugues DAVID
Charline SANSAN a donné procuration à Marie-Ange PRADO
Mélanie SERRES-SOLANO a donné procuration à Nicolas LACOMBE
Myriam TESSARIOL a donné procuration à Evelyne CASEROTTO

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'une secrétaire prise au sein du Conseil.
Françoise MEDECIN ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.
Le procès-verbal de la dernière séance a été adressé à chaque Conseiller Municipal.
L'avis de convocation a été affiché conformément à la législation en vigueur.
La liste des délibérations de la séance du 09 juin 2026 a été affichée conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AR Prefecture
047-214701955-20260609-DEL0872026-DE
Reçu le 11/06/2026

RAPPORTEUR : CASEROTTO Evelyne

Il est rappelé brièvement que la Commune a décidé la fermeture de l'école maternelle Jacques Prévert à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024.
Cet immeuble, situé 20 rue Emile Fréchou, est désormais vacant.
Par ailleurs, la Commune a cédé l'immeuble situé 22 allées du centre, 47600 NERAC, et une solution doit être trouvée pour reloger les associations et /ou administrations d'accueil et de renseignement du public accueillies jusque-là à cette adresse.

Enfin, l'EPCI Albret Communauté et la Commune de Nérac sont récemment convenues de procéder à un achat-vente de deux immeubles distincts, et, notamment, qu'Albret Communauté acquerrait auprès de la Commune l'ancienne école Jacques Prévert.

Ceci étant dit, Albret Communauté a demandé que les associations qui doivent quitter l'immeuble du 22 Allées du Centre, puissent s'installer dans l'école Jacques Prévert, qui doit lui être prochainement cédée.

Cette installation aurait pour commencement la date du 1er juillet 2026 et le projet de convention joint en détaille les modalités.
Il est ainsi proposé de permettre à Albret Communauté de déplacer les associations / administrations précédemment accueillies 22 allées du Centre, au titre de la compétence intercommunautaire France Services, dans une partie de l'ancienne école Jacques Prévert.
Cette occupation serait consentie à titre gracieux, Albret Communauté se chargeant des frais relatifs aux fluides et à l'entretien ménager des locaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le C.G.P.P.P.,
Considérant l'exposé qui précède,
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

- **D'ACCEPTER** la mise à disposition de l'école Jacques Prévert auprès d'Albret Communauté dans les conditions décrites ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes ou entreprendre les démarches utiles pour la mise en œuvre de cette délibération ;
- **DE DIRE** que les dépenses ou recettes correspondantes sont inscrites au budget Ville 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

Certifié conforme et exécutoire compte tenu de la réception en Sous-préfecture de Nérac le

Et de la publication à Nérac le

Le Maire

Le Maire,

MAIRIE DE NERAC 47600

La Secrétaire de séance,